



École Saint-Vincent De Paul

9 bis, rue du Séminaire - 13200 ARLES

Tél. 04 90 96 04 28

e.saintvincent-arles@wanadoo.fr

<http://www.ecolesaintvincentdepaul-arles.fr>



Règlement financier Année 2023 - 2024

Annexe au contrat de scolarisation

Contribution, cotisation et prestations

1. – Contribution des familles

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national. En outre, une participation destinée aux activités pédagogiques de fin d'année et de classe découverte (susceptible d'être organisée), peut être demandée.

Montant de la contribution familiale par enfant et par mois (de septembre à juin) : **50 €**

Cette cotisation peut être réglée, avec les éventuels règlements de cantine, garderie, étude :

- ⇒ Par prélèvement mensuel (le 20 de chaque mois ou jours suivants),
- ⇒ Par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'OGEC St Vincent de Paul (avant la date fixée sur la facture transmise par mail : le 5 du mois ou jours suivants). Il devra être remis au secrétariat sous enveloppe portant la mention « scolarité et éventuellement cantine, garderie, étude ».
- ⇒ En espèces. La remise sera effectuée au secrétariat.

2. – Cantine

Article 1 – Inscription

Compte tenu de l'obligation pour l'école de passer commande à l'avance au prestataire Sud-Est traiteur, les dispositions suivantes s'appliquent :

- **Fréquentation régulière :**

Chaque semaine, l'enfant déjeune à la cantine le ou les jours **mentionnés dans le dossier d'inscription.**

- **Fréquentation occasionnelle**

Il est possible d'utiliser le service de restauration scolaire de manière occasionnelle. S'il en est fait mention dans le dossier de rentrée scolaire, une fiche d'inscription mensuelle devra être téléchargée par la famille sur le site internet de l'école : ecolesaintvincentdepaul-arles.fr. La réservation des repas ne sera prise en compte que si la fiche est **retournée dans les délais impartis** (date limite figurant sur la fiche).

- **Repas exceptionnel**

En cas de « **problème majeur** » et uniquement dans ce cas, les parents pourront inscrire leur enfant le matin à 08h30 au secrétariat. Il est bien entendu que l'inscription de dernière minute ne peut **être qu'exceptionnelle et motivée par un fait important (justificatif écrit transmis au secrétariat et non sur le cahier de correspondance)**. Le tarif exceptionnel sera appliqué pour tout repas réservé dans les 7 jours suivants la demande.

Article 2 – Tarification

Pour l'année scolaire 2023/2024, le prix du repas fixé par le conseil d'administration est de :

- **5,90 €**,
- **7,20 €** pour raison exceptionnelle.

Article 3 – Paiement

Le paiement de la cantine est mensuel et se fait par avance. Il s'effectue après facturation (établie en début de mois) au regard des réservations effectuées :

- Par prélèvement bancaire (le 20 de chaque mois ou jours suivants). Pour utiliser ce moyen (paiement sans risque de retard), il vous suffit de nous retourner simplement l'autorisation de prélèvement complétée et signée, accompagnée d'un relevé BIC-IBAN. Il est possible de se désengager en prévenant le secrétariat. Les éventuels frais de rejet pour insuffisance de provision..., opérés par notre établissement bancaire sur le compte de l'OGEC, seront intégralement réclamés.

- Par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'OGEC St Vincent de Paul (avant la date fixée sur la facture : le 5 du mois ou jours suivants). Il devra être remis au secrétariat sous enveloppe portant la mention « cantine et éventuellement scolarité, garderie, étude ».

- En espèces. La remise sera effectuée directement au secrétariat.

Article 4 – Absence

L'école étant contrainte de réserver les repas auprès du prestataire (Sté Sud-Est traiteur) une semaine à l'avance, **les trois premiers jours d'absence ouverts seront dus** pour quelque motif que ce soit.

Si votre enfant malade est tenu de rester au domicile plus de trois jours, il vous appartiendra de demander à la secrétaire de l'école (qui ne peut pas en prendre l'initiative) d'annuler les repas de cantine, dès le premier jour d'absence de l'enfant. **Cette demande devra être faite par écrit (par le biais du site internet de l'école, adresse mail de l'école ou sur papier libre transmis au secrétariat – Ne pas utiliser le cahier de liaison)**. Dans ce cas, un avoir sera établi sur la facture suivante.

Article 5 – Modification du planning

Une modification exceptionnelle du planning de réservation des repas est possible en respectant un délai de 8 jours francs au préalable. Cette demande devra être faite par écrit (par le biais du site internet de l'école, adresse mail de l'école ou sur papier libre transmis au secrétariat – Ne pas utiliser le cahier de liaison).

Le secrétariat étant fermé pendant les vacances scolaires, toute demande d'inscription, d'annulation ou de modification, ne sera pas prise en compte. Elle devra être faite au plus tard la veille du départ en vacances.

3. – Etude ou garderie

Forfait journalier par enfant :

- ⇒ Garderie du matin : 1 € (de 7h30 à 08h00),
- ⇒ Etude surveillée : 3 € (16h45 à 17h45),
- ⇒ Garderie du soir : 3 € (16h45 à 17h45).

Toute heure commencée devra être réglée.

5. – Droits d'inscription et de réinscription

Les frais de dossier sont à régler au moment de l'inscription (**70 €**) ou de la réinscription (**46 €**).

Celle-ci ne deviendra définitive qu'après leur règlement. Ces frais sont acquis à l'établissement. Ils correspondent aux frais administratifs générés par l'inscription ou la réinscription. Ils ne seront donc pas remboursés si la famille se désiste avant la rentrée scolaire.